

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mail : [Snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:Snpes.pjj.fsu@mailo.com)

[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



## Les mineurs.es étranger.es sont avant tout des adolescents.es en difficulté

Un candidat à l'élection présidentielle d'extrême droite a été condamné pour la troisième fois, le 17 janvier, avec le directeur de publication de CNews, par le Tribunal correctionnel de Paris pour injure publique à caractère raciste et provocation à la haine ou à la violence. Ce verdict intervient après les propos ignobles de l'ancien polémiste sur les mineur.e.s isolé.es étranger.ère.s, qu'il avait traité.e.s, le 29 novembre 2020, à l'antenne de cette chaîne, de « voleurs », « violeurs » et « assassins ». Ces propos visaient non pas uniquement, comme il le prétendait en les désignant nominalement, les « mineur.e.s isolé.e.s », mais bien l'ensemble des étranger.ère.s.

Il a ainsi été déclaré complice des deux délits poursuivis et condamné à 100 jours-amendes à 100 euros, soit 10 000 euros d'amende, avec possibilité d'emprisonnement en cas de non-paiement. Le directeur de la publication de CNews, considéré comme l'auteur à titre principal en application du régime de responsabilité en cascade propre aux infractions de presse, a quant à lui écopé d'une amende de 3 000 euros. Le tribunal de Paris les a, en outre, condamnés tous deux, solidairement, à verser un total de 19 000 euros de dommages-intérêts aux six associations antiracistes parties civiles, qui avaient immédiatement déposé plainte et saisi le CSA. 16 conseils départementaux s'étaient aussi constitués partie civile.

Cette condamnation vient sanctionner un candidat d'extrême-droite pour des faits graves qui portent atteinte à la cohésion sociale. Nous dénonçons surtout l'instrumentalisation politique ignoble qui est faite de ces adolescent.e.s isolé.e.s, aux parcours bien souvent traumatisants.

Si une infime minorité d'entre eux et elles peuvent parfois rencontrer des déboires avec la justice, c'est très souvent dans le cadre de délits de subsistance pour subvenir à leur besoin dans leur parcours d'errance et/ou dans le cadre de la traite des êtres humains organisée. Le fait de généraliser et d'exagérer ces épiphénomènes en venant stigmatiser des enfants, adolescent.e.s et jeunes adultes en situation de précarité, voire de danger, relève de la malhonnêteté intellectuelle et du racisme. C'est de la caricature outrancière qui vient jouer avec les peurs, les préjugés et les représentations de ce qu'on ne connaît pas ou peu dans une période de crise sanitaire, économique, écologique et de repli sur soi. En cela, nous saluons la décision qui vient d'être rendue.

Parmi les plus fragiles de par leur isolement sur le territoire, la France doit être en capacité de protéger ces mineur.e.s et jeunes majeur.e.s étranger.ère.s dont beaucoup ont vécu des épreuves extrêmes et des souffrances incommensurables, de les accueillir, de répondre à leurs besoins vitaux et de leur permettre l'accès aux droits fondamentaux que sont l'hébergement, la santé, l'accompagnement éducatif, l'insertion scolaire et/ou professionnelle et ce, quelque-soit son origine, comme le stipule l'article 2 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

« Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation ».

Actuellement, les moyens pour leur prise en charge sont largement insuffisants. Beaucoup trop d'entre eux et elles vivent encore dans la rue et n'ont qu'un accès relatif à leurs droits. Le gouvernement traite surtout leur situation sous l'angle de la lutte contre l'immigration clandestine que de la protection de l'enfance avec notamment l'instauration de fichier biométrique spécifique ou une politique pénale discriminante car plus répressive qu'à l'égard des autres jeunes. Le traitement stigmatisant qui leur est fait et le discours raciste s'appuyant sur des préjugés infondés se banalisent insidieusement dans la société, y compris dans nos professions.

**Le SNPES/PJJ/FSU appelle à combattre les idées racistes d'extrême-droite. Nous rappelons avec force que les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s sont avant tout des enfants et jeunes adultes à protéger et à accompagner, surtout quand on connaît les parcours inhumains que traverse la majeure partie de ces jeunes.**